

Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE:

4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

OBJET:

MISE A JOUR DU TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE

Total: 56

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le premier février, s'est assemblé au Centre Educatif et Culturel, 2 rue Marc

Sangnier à YERRES (91330), sous la Présidence de François DUROVRAY

Présents: 40

Eric ADAM; Eric BASSET; Faten BENAHMED; Gaëlle BOUGEROL Gilles CARBONNET; Sylvie CARILLON; Thomas CHAZAL; Céline CIEPLINSKI; Olivier CLODONG; Romain COLAS; Christine COTTE; Michaël DAMIATI Arnaud DEGEN; Marie DELAROCHE Dominique **DEVERNOIS:** Benjamin DONEKOGLU; François DUROVRAY Marie-Hélène EUVRARD; Jocelyne FALCONNIER; Christian FERRIER Annie FONTGARNAND Bruno GALLIER; Christine GARNIER; Fabrice GAUDUFFE; François GUIGNARD; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT; Nicole LAMOTH; Klerwi LANDRAU Jean-Claude LE ROUX; Jérôme MEUNIER; Muriel MOISSON; Françoise NICOLAS; Pascal ODOT; Christina PEDRI; Sabine PELLON; Régis PHILIPPE; Richard PRIVAT; Valérie RAGOT; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM; Fouad SARI

Représentés: 15

Gabin ABENA représenté par Thomas CHAZAL; Damien ALLOUCH représenté par COLAS: Monique BAILLOT représentée Christina PEDRI; Christophe CARRERE représenté François GUIGNARD; par Valérie DOLLFUS représentée par Françoise NICOLAS: Sylvie DONCARLI représentée par Régis PHILIPPE; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG; Joël GRUERE représenté par Dominique DEVERNOIS; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT; Colette KOEBERLE représentée Fouad SARI par Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN; Laurent ROUSSET représenté par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON

Absents:

1

Thierry BATTESTI

2024-002

SECRETAIRE DE SEANCE

Gaëlle BOUGEROL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

1 4 FEV. 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

DELIBERATION

2024-002	MISE	A	JOUR	DU	TABLEAU	DES	GRADES	ET	EMPLOIS	DE	LA
	COLLECTIVITE										

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code général de la fonction publique (CGFP),

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU l'avis émis par le Comité Social Territorial en sa séance du 29 janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des grades et emplois afin de prendre en compte les mouvements de personnels et les mécanismes statutaires de déroulement de carrière,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 4 voix s'abstenant (M. CARRERE (pouvoir à M. GUIGNARD), Mme CIEPLINSKI, M. BASSET, M. GUIGNARD),

Article 1er: APPROUVE, au titre des avancements de grades des personnels, les transformations suivantes :

- Transformation de quatre postes d'adjoints administratifs à temps complet en quatre postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- Transformation de sept postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet en sept postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet,
- Transformation de trois postes d'adjoints techniques à temps complet en trois postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- Transformation de trois postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet en trois postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet,
- Transformation de deux postes d'adjoints du patrimoine principaux de 2^{ème} classe à temps complet en deux postes d'adjoints du patrimoine principaux de 1^{ère} classe à temps complet,
- Transformation d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet en un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,
- Transformation d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet en un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Transformation d'un poste de bibliothécaire à temps complet en un poste de bibliothécaire principal à temps complet,

- Transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet en un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet,

Article 2 : APPROUVE, au titre des mobilités externes, les transformations de postes suivantes :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet pour l'exercice des missions de chargé de projet évènementiel et communication au sein de la Direction Générale des Services
- Transformation d'un poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe à temps complet en un poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet pour l'exercice des missions de référent des médiathèques de Quincy-Sous-Sénart et Boussy-Saint-Antoine au sein du réseau de lecture publique,

Article 3 : APPROUVE, au titre des mobilités internes, les transformations de postes suivantes :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet pour l'exercice des missions d'assistanat de direction, de gestion administrative et budgétaire au sein de la Direction de la Cohésion Sociale,
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps complet en un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour l'exercice des missions de conseill(è)re d'insertion professionnelle référent(e) PLIE,

Article 4 : APPROUVE, au titre des besoins de continuité des services :

- Transformation d'un emploi de Direction adjointe aux Finances au sein de la Direction Générale Adjointe Ressources.

La fonction stratégique occupée par la Direction des Finances au sein de la collectivité, les difficultés récurrentes rencontrées sur l'actuel marché de l'emploi pour recruter et fidéliser des profils adaptés, sur ce secteur comme sur l'ensemble des fonctions support des collectivités, nécessite de pouvoir projeter une collaboration durable avec l'agent à recruter sur ces missions d'adjointe.

Il convient donc de prévoir que ce poste est susceptible d'être occupé par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGFP (ancien article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Le niveau de rémunération du poste est déterminé en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux (ou des rédacteurs très confirmés et expérimentés).

Article 5 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY

Président de la Communauté d'agglomération

Val d'Yerres Val de Seine

Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : MISE A JOUR DU TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE

Date de transmission de l'acte : 14/02/2024

Date de réception de l'accusé de 14/02/2024

réception :

Numéro de l'acte : DCC2024-002 (voir l'acte associé)

 $\textbf{Identifiant unique de l'acte}: \qquad 091\text{-}200058477\text{-}20240208\text{-}DCC2024\text{-}002\text{-}DE$

Date de décision : 08/02/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.